

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09319P0007 du 14/02/2019**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0007, relative à la réalisation d'un projet de forage d'une profondeur estimée entre 70 et 100 m, pour irriguer des oliviers en goutte à goutte sur la commune de Sainte-Maxime (83), déposée par SCI DAUMASIMMO, reçue le 14/01/2019 et considérée complète le 15/01/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 15/01/2019 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 27a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur estimée entre 70 et 100 mètres, pour un besoin en eau exprimé de 2000 m<sup>3</sup>/an ;

Considérant que ce projet a pour objectif l'irrigation au goutte à goutte de 1,5 hectares d'oliviers ;

**Considérant la localisation du projet :**

- dans un secteur boisé ;
- dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type II "Maures" ;
- en zone de sensibilité moyenne à faible concernant la Tortue d'Hermann, espèce menacée et protégée au niveau national ;

Considérant le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet, qui est concerné par les procédures et déclarations auxquelles sont soumis les travaux de forages ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à utiliser les prélèvements d'eau effectués uniquement pour les besoins des cultures, en cas de sécheresse ;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le projet de forage d'une profondeur estimée entre 70 et 100 m, pour irriguer des oliviers en goutte à goutte situé sur la commune de Sainte-Maxime (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

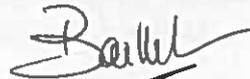
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à SCI DAUMASIMMO.

Fait à Marseille, le 14/02/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Marie-Thérèse BAILLET

|  |
|--|
| <b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b> |
|--|

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris - La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)